

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6/01/2020**

L'an deux mille vingt le 6 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX

Date de convocation : 30/12/2019

PRESENTS : Jean ROUX, LANNES Jean-Louis, DUPIELLET Françoise,
FUSEAU Michael, SAURA Michel, GARD Daniel, DUCOURNAU Nadine, DUMONT
Michel, Pierre MAGNOL, Severine HERR, COVIAUX Christian, Martine SANCHEZ,
Michèle ROUSSEAU, Gilles BERGEON, Carine TRILLES

ABSENTES EXCUSEES Carine LE TALLEC qui donne pouvoir à Michael FUSEAU
Cathy COUPAUD qui donne pouvoir à Jean ROUX
Mauricette FAUCHE qui donne pouvoir à Martine SANCHEZ
Marc DUPERRIN qui donne pouvoir à Françoise DUPIELLET

SECRETAIRE : Françoise DUPIELLET

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 3/12/2019 - N3B - BERGEON Marie-Jeanne- ZM 6 – 236 Route de Cezac - 859 m2 – 66 000 €
- 10/12/2019 –Me SEPZ – GIRAUD Jeanine – 217ZC 380 – 300 Rue de Raison lot 1 – 426 m2 - 48 010 €
- 10/12/2019 - Me SEPZ – GIRAUD Jeanine – 217 ZC 378 – 300 rue de Raison lot 3 – 751 m 2 – 45 010 €
- 11/12/2019 - Me SEPZ – JORE J.CL – 217 ZD 153 – 1026 Rte de Lansac – 1323 m2 – 201 000 €
- 16/12/2019 –Me SEPZ - BERGEON G – ZO 212 – Gravier ouest - 504 m2 - 59 990 €
- 19/12/2019 – Me BREHANT – SCI YUNES –ZN 526 – 10 ZA - 4112 m2 - 550 000 €
- 31/12/2019 – Me SEPZ – PIERRE GIRONDE – HZ 324 P – POCHE - 2214 M2 - 70 000 €

TRAVAUX MAIRIE –

Le maire informe le conseil que l'appel d'offre pour les travaux mairie a été lancé et que la date limite pour la remise des plis a été fixée au 16/01/2020 10 h.

L'ouverture des plis aura lieu le 20/01 à 10 h, la date du 30/01 a été fixée pour le choix des entreprises qui sera entériné lors du prochain conseil municipal du 3/02/2020.

Le Maire présente la signalétique proposée par M. CORDOBA pour un montant de 2076 € TTC.

Pierre MAGNOL propose de rajouter le logo de la commune ou le blason face au logo de la Poste.

Michaël propose d'indiquer ETAT CIVIL au lieu de carte identité et passeports.

Le conseil adopte ces propositions à l'unanimité qui seront rediscutées au moment de la commande.

M GARD est inquiet car très peu d'entreprises ont pris rendez-vous pour la visite du chantier, la limite étant le 16/01. Contact sera pris avec M ZARUBA pour relancer des entreprises.

2020/2 -DELOCALISATION SALLE DE MARIAGE CAUSE TRAVAUX MAIRIE

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le Maire expose que durant les travaux d'aménagement de la mairie, la salle de mariage ne pourra être utilisée.

M le Maire précise que l'organisation des mariages pourra se tenir au Centre Culturel 105 Chemin du Presbytère. Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur son affectation en salle des mariages.

Le procureur de la République sera également sollicité en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents

- Décide d'affecter temporairement durant les travaux d'aménagement de la mairie, la salle du Centre Culturel en salle des mariages;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

**DÉCISION N° 2020/3 DU 6/01/2020 PORTANT DÉLÉGATION
PONCTUELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

Le Maire de la Commune :

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.213-3, R.213-1, R.213-2 et R.213-3,

Vu l'article 696 du Code général des impôts,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26.06.2007, modifié les 10.11.2008, 10.07.2009, 13.02.2012, 10.02.2014 et le 05.01.2015 et révisé le 13.02.2012

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5/01/2015 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de la commune de PUGNAC,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 60 au prix de 54 000 € réceptionnée en mairie le 18/11/2019 relative au bien situé à l'Ombrage cadastré section B 363 et appartenant à la succession BRIAND,

Vu la convention opérationnelle signée le 26/02/2019 et l'avenant du 30/05/2019 entre la commune et l'EPF Nouvelle Aquitaine

Considérant que le bien est situé à l'Ombrage – Commune de PUGNAC

Considérant l'intérêt de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine le droit de préemption aux fins d'acquisition par celui-ci de l'immeuble précité, situé dans le périmètre d'intervention des conventions, identifié au titre la convention opérationnelle n° 33 19 008 d'actions foncières pour le développement de l'habitat entre la commune, la CDC du Grand Cubzaguais et l'EPF NA,

Article 1

Décide, pour les raisons sus-énoncées, de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, domicilié 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432, 86011 Poitiers Cedex, le droit de préemption urbain dont est titulaire la commune, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, aux fins d'exercice dudit droit dans l'objectif précité,

Article 2

Dit que la présente décision sera transmise à Madame la Sous- Préfète

POUR : 19

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté, dans le même délai : en cas de réponse négative expresse ou d'absence de réponse dans les deux mois suivant la réception du recours administratif, le requérant dispose d'un délai supplémentaire de deux mois pour introduire, le cas échéant, un recours contentieux.

2020/4 -CONVENTION DE SERVITUDE SUR PARCELLE - ZN 402

Le Maire donne lecture de la convention à passer avec GIRONDE TRES HAUT DEBIT afin d'installer une armoire sur la parcelle ZN 402 à la Z.A. pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haute débit sur la commune (fibre optique).

Après un large débat, le conseil municipal autorise ces travaux et charge le maire de signer tous les documents y afférents.

POUR : 19

DEMANDE DE SUBVENTIONS

2020/5-FEMREB

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

-de solliciter le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais pour une subvention au titre du FEMREB de 35 % du TTC

Pour les travaux d'éclairage public :

DEVIS SDEEG TTC 24 964. 00 €

Soit 25 190 € x 35 % = 8 500 € Plafond

Le plan de financement sera le suivant

TRAVAUX 25 190 €

FEMREB 8 500 €

AUTOFINANCEMENT 16 690 €

Le conseil s'engage à autofinancer le solde et à prévoir la dépense au budget 2020 et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2020/6-DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT –TRAVAUX ECOLE

Le Maire présente au conseil municipal les travaux d'entretien aux écoles.

Vu le coût des travaux, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents accepte cette proposition et décide de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention afin d'en diminuer le coût pour le budget communal. La dépense est prévue au budget et le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

- TRAVAUX ECOLE HT 23 963.76 €
- Subvention 11 981.88 € x 1.12 = 13 419.70 €

AUTOFINANCEMENT = 10 544.06 €

A la demande de M. GARD les devis seront analysés avant la commande des travaux.

PERSONNEL COMMUNAL

Avancement de Grade

Le Maire informe le conseil que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de Grade de Mme MORENO AYLLON en qualité d'adjoint Technique Territorial Principal de 1^{re} classe.

2020/7 - SDIS

Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention pour 2020 avec le SDIS pour reconduire la participation volontaire au contrôle des points d'eau pour la somme de 2923.01 €.

La participation de la contribution de PUGNAC s'élève pour 2020 à 35 135.32 €.

ENGAGEMENT BUDGET 2020

Rien pour l'instant.

Michael FUSEAU fait part au conseil des restes à réaliser de 2019.

DIVERS :

Le maire rend compte des problèmes d'eaux pluviales au lotissement des Cépages.

Il en ressort deux soucis :

- L'équipement public qui est défaillant lors de fortes précipitations
La pose de clapet anti retour serait nécessaire chez 3 administrés qui sont en contrebas et qui ont des débordements dans leur domicile.
Le SIAEPA sera contacté car il ne fournit pas ces clapets et ne fait plus les tests de fumée. Ces problèmes devront être débattus pour une politique à venir.

- L'aménagement chez les privés qui est détérioré et où des travaux sont nécessaires.
Une lettre leur a été adressée leur demandant de se mettre en conformité.
Le conseil est étonné que le SIAEPA ne puisse pas faire de contrôle et intervenir chez les particuliers, la commune lui ayant délégué le rôle de contrôle.

M ROUX sollicitera M LAHOUSSE pour assister à la prochaine réunion de conseil afin de répondre à certains points concernant le SIAEPA.

Séverine HERR indique envoyer prochainement sa demande de subvention pour 2020 et précise qu'elle compte arrêter la présidence de BULLE D'AIR. Elle recherche des repreneurs.

M COVIAUX indique qu'un voisin a été dénoncé car il brûlait ses déchets. Il a donc acheté un broyeur mais il a quand même reçu la visite des gendarmes par rapport au bruit.

M LANNES rend compte de l'état de vétusté du tracteur de la commune.

Il présente les 3 devis reçus

- TERRAVI pour 90 480 € TTC – reprise ancien tracteur 8400 € ttc- Carte grise et plaques en plus
- DENIAUD 79 920 € TTC – Reprise 8 400 € - carte grise et plaques en plus
- AGRI 33 80 760 € TTC – Reprise 10 800 € TTC – carte grise et plaques comprises.

Les tractations n'étant pas terminées, M LANNES demande au conseil l'autorisation de négocier au mieux cet achat et de passer commande au mieux disant.

POUR : 19

- MME ROUSSEAU demande au maire les suites de la visite des médecins de PUGNAC au sujet de la demande de local des infirmières.
Les médecins ont reconnu que les frais du local à partager en 2 au lieu de 4 sont plus difficiles à supporter mais sont prêts à surseoir d'un an à l'augmentation du loyer des infirmières. Tout est donc arrangé.
Les charges élevées peuvent être dissuasives pour un nouveau médecin qui voudrait s'associer au cabinet. Les docteurs sont en recherche d'un collègue.

La priorité du conseil municipal est que le cabinet infirmier reste à PUGNAC.

MME ROUSSEAU souhaite savoir où en est la campagne électorale, le maire lui précise que la liste n'est pas complète pour l'instant, une femme reste à trouver. Une réunion aura lieu prochainement.

La prochaine réunion de SYNERGIES sera le 13 janvier sur l'Architecture, le bâti.

Le Maire rappelle les vœux à la population de samedi 11 janvier, il fera l'introduction et chaque responsable de commission fera part des réalisations faites.

Mme DUPIELLET indique qu'il n'y a pas de problème aux écoles et rappelle les manifestations suivantes :

- 18/01 La Compagnie théâtrale MASCARADE avec la pièce « Ah Musée »
- 2/02 La Compagnie IMAGINE avec le spectacle Les Audacieux sur Colette et Debussy

Gilles BERGEON attire l'attention du conseil sur le manque de visibilité à la sortie de la Poste et à la sortie de chez Jany SEURIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.